

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre à Crozon, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- + Françoise Ségalen avec procuration à Jean-Luc Guennégues
- + Christian Jacquot avec procuration à Pascal Durand
- + Gaëlle Vigouroux avec procuration à Gaëlle Dorée

Formant la majorité des membres en exercice.

Typhaine Velly a été élue secrétaire de séance.

Excusé : Yves Sallou, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Pascal GERELLI, Directeur général des services – Marina ELY, assistante de direction – Emilie L'Hostis, chargée de communication - Catherine Caparros, Responsable des ressources humaines

ORDRE DU JOUR

- 1) Elections sénatoriales de septembre – Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux**
- 2) C.C.A.S. – C.A. – Définition du nombre de membres**
- 3) C.C.A.S. – C.A. – Représentants**

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

1) Elections sénatoriales de septembre – Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux

Le Conseil municipal est convoqué par décret du Ministère de l'intérieur n° 2020-812 du 29 juin 2020 afin de désigner ses délégués et suppléants.

Le nombre de délégués devant être élus par le Conseil municipal est de 15 titulaires et 5 pour les suppléants.

Les délégués et suppléants sont élus, au scrutin secret, simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste,
- les noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Les listes des candidats peuvent être remises au Président du bureau électoral jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Après délibération, le scrutin a donné le résultat suivant :

- Votants :	29
- Nuls ou blancs :	0
- Exprimés :	29

La liste de M. Berthelot a obtenu : 19
La liste de Mme Gaëlle Vigouroux : 4
La liste de Mme Chantal Sévellec : 4
La Liste de M. Jean-Luc Guennégues : 2

La liste de Patrick Berthelot obtient 10 sièges de délégués et 4 sièges de suppléants, la liste de Gaëlle Vigouroux obtient 2 sièges de délégués et 1 siège de suppléant, la liste de Chantal Sévellec obtient 2 sièges de délégués et la liste de Jean-Luc Guennégues obtient 1 siège de délégué, le détail figurant dans le procès-verbal joint.

2) C.C.A.S. – C.A. – Définition du nombre de membres

Ce nombre est au maximum de 8 membres titulaires élus par le conseil municipal. Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est complété par des membres désignés par le Maire selon une procédure réglementaire.

Outre, le Maire, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire.

Le nombre maximum de conseillers municipaux est de 8. Le Conseil Municipal doit en fixer le nombre. Il vous est proposé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le Conseil municipal.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6 et suivants et R123-7 et suivants,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 abstentions (Chantal Sévellec, Antonella Gironi, Noël Blanchard) et 2 contre (Jean-Luc Guennégues et Françoise Ségalen)

- fixe à 4 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal. (Le nombre de membres nommés par le Maire sera identique).

3) C.C.A.S. – C.A. – Représentants

Le Conseil Municipal nouvellement élu doit procéder à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Le nombre de délégués est de 4 titulaires.

Les représentants proposés sont les suivants :

- Monique PORCHER
- Pierre-Yves MENESGUEN
- Brigitte MAGADUR PREMEL-CABIC
- Christian JACQUOT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 142,

Ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

A procédé à leur élection.

Après délibération, le scrutin a donné le résultat suivant :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votants : | 29 |
| - Nuls ou blancs : | 5 |
| - Exprimés : | 24 |

La liste proposée a obtenu : 24 voix.

Sont ainsi élus comme membres du C.A. du C.C.A.S. :

- Monique PORCHER
- Pierre-Yves MENESGUEN
- Brigitte MAGADUR PREMEL-CABIC
- Christian JACQUOT


4) INFORMATIONS GENERALES

M. le Maire alerte sur le non respect du port du masque et des gestes barrières dans les lieux publics (marché, restaurants, bars...) et de la nécessité de faire respecter les mesures préventives pour lutter contre la propagation du virus. Il précise que le prochain conseil municipal se tiendra le 23 juillet prochain à 18h00 à la Maison du Temps Libre.

Mme Gaëlle Vigouroux informe l'assemblée des raisons de son absence au Conseil municipal. En effet, les conseillers régionaux, réunis en session ce vendredi 10 juillet, ont été bloqués à l'entrée de l'hémicycle par des militants anti-OMG.

La séance est levée à 18h45

Le Maire,


Patrick BERTHELOT

